



## Horaire de travail

-----  
Par Yougourt

Bonjour je suis en apprentissage dans une entreprise dans le BTP (chauffage et plomberie) et j'ai un souci avec mon employeur qui « triche » sur mes horaires de travail à moi et les autres apprentis je commence à 8h le travail pause à 12h et reprise à 13h et fin du travail à 17h et ça de lundi à vendredi je suis en contrat 35h sauf que du coup je fais 8h de travail tout les jours et le patron a mis en place un « système » de feuille ou il y a marquer nos horaires de boulot dessus qu'on doit signer et à chaque fois il met que nous les apprentis nous avons 2h de pause le midi ce qui n'est pas du tout le cas, que je fasse un chantier avec lui ou un autre technicien à 13h on repart sur le chantier pour bosser si on ne signe pas la feuille on est pas payé et si on modifie l'horaire comme quoi on a travaillé 8h au lieu de 7 il fait en sorte de mettre fin au contrat c'est déjà arrivé qu'un apprenti en période d'essais signale ça pendant à une erreur pour finalement qu'il ai une fin de période d'essais sois disant parce que « on est pas là pour être payé » ma question est donc à t'il le droit de faire ca ? Quel solution s'offre a moi ? Et pour finir question qui n'a rien à voir, les trajets entreprises chantier compte tel comme du temps de travail ? Et celle de chantier entreprise ? À savoir que j'ai eu beau chercher sur ce sujet je n'ai rien trouvé non plus

Merci beaucoup pour votre attention

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si vous n'êtes plus en période d'essai, je vous déconseille de signer un machin faux pour commencer. Soit vous refusez de signer soit vous changez les horaires.

Vous êtes en CDD ou en CDI ?

Prenez rapidement contact avec une permanence syndicale.

Y a-t-il des représentants du personnel dans l'entreprise ?

-----  
Par janus2

Et pour finir question qui n'a rien à voir, les trajets entreprises chantier compte tel comme du temps de travail ? Et celle de chantier entreprise ? À savoir que j'ai eu beau chercher sur ce sujet je n'ai rien trouvé non plus

Bonjour,

Les trajets entreprise / chantier et chantier / entreprise sont bien du temps de travail effectif. Ce qui n'en est pas, c'est lorsque le salarié se rend directement de son domicile au chantier. Mais à partir du moment où il passe par l'entreprise, le travail effectif commence et finit à l'entreprise.

-----  
Par Yougourt

Je complète ma question: je suis en cdd ma période d'essais est fini il n'y a pas de représentant à proprement parler juste un responsable qui est lui aussi dans la combine des feuilles à signer si on ne les signe pas on nous paye pas et si on change les horaires ils refusent de nous les payer ou de les faire rattraper

-----  
Par Isadore

Si vous ne signez pas, vous aurez la possibilité de faire un recours aux prudhommes. Si vous signez, votre employeur aura une belle preuve que vous reconnaissez n'avoir travaillé que 35 heures par semaine.

Donc ne signez rien de faux (rectifiez ou ne signez pas, à votre convenance).

Je renouvelle mon conseil de voir une permanence syndicale pour vous faire assister. Avertissez aussi votre école de ces pratiques.

Et enfin, si vous êtes couvert par une protection juridique, par exemple avec votre assurance habitation (ou celle de vos parents) ou votre carte bancaire, contactez-la pour obtenir le soutien de votre avocat.

Vous pouvez aussi prendre conseil auprès de l'Inspection du travail.